



COMMUNE DE WISSEMBOURG-ALTENSTADT  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales  
Le SANDHAAS MARIK  
MARCHÉ MENSUEL

LE MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'ALTENSTADT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 1980 modifié,  
VU l'arrêté réglementant l'organisation du marché mensuel d'Altenstadt du 27 septembre 2022 référencé sous 306/2022,  
VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
VU la demande présentée par Monsieur Thierry WEISSBECK représentant l'EARL LES TROIS RIVIERES demeurant 15, route de Wissembourg 67250 Trimbach

Considérant que les règles d'hygiène prévues par la loi et les règlements sont respectées,  
Considérant la procédure de mise en concurrence mise en œuvre suite à la demande précitée,

ARRÊTE :

- Art. 1 :** Le demandeur est autorisé à vendre ses produits (œufs et pâtes) sur le marché d'Altenstadt les 08 mars, 12 avril, 10 mai et 14 juin 2024 et conformément aux instructions de la police municipale.
- Art. 2 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface d'occupation relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés par le Conseil Municipal. Un emplacement de **3 mètres linéaires** est octroyé.
- Art. 3 :** La clôture du marché est fixée à :  
- 21h00 pour les commerçants installés sous le Préau du Jardin du Presbytère
- Art. 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Art. 5 :** Le permissionnaire a l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du public et de disposer de toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés à son activité.

A cet effet, la ville de Wissembourg-Altenstadt décline toute responsabilité.

- Art. 6 :** Le permissionnaire a l'obligation de s'informer sur les conditions et prévisions météorologiques. En cas d'alerte météo ou d'intempéries pouvant mettre en danger le public, il lui appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité du public accueilli. Le permissionnaire a l'obligation de consulter le site internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et le cas échéant à prendre contact avec le service de la police municipale au 03 88 54 87 80.

En cas d'alerte météo ou d'intempéries pouvant mettre en danger le public, le stand devra être fermé.

**Art. 7:** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Toute infraction sera réprimandée par les agents de la Police Municipale.

**Art. 8 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée jusqu'au 31 décembre 2024 Elle est personnelle et incessible.

**Art. 9 :** Le Maire-Délégué certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire  
le 01/03/ 2024.

**Art.10:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Art.11 :** Notification du présent arrêté mesdames et messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Le Chef des Services Techniques Municipaux,  
La Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,  
Le demandeur.

Fait à Wissembourg-Altenstadt, le 27 février 2024

Le Maire délégué,



Fabien KAST